

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des Iles-du-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES TEREHĒAMANU</b>		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE  
N°06/CCT/21 du 12 FEVRIER 2021**

**Approuvant la composition de la commission d'appel d'offres et du jury de concours**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En sa séance du 12 Février 2021, convoquée par le Maire de la commune de Tairapu-Est, par lettre n° 01/CCT/2021 du 04 février 2021, selon les modalités du Conseil d'État, 9ème - 10ème chambres réunies, 25/10/2017, n° 410195 ;

Sous la présidence du Président de la communauté de communes, Monsieur Tearii Te Moana ALPHA

Avec Jonathan TARIHAA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-15 du CGCT,

25 membres du conseil communautaire étant en exercice,

25 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	NOMS D'USAGE	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A
1	JAMET		Anthony	Délégué titulaire	X		
2	GARBUTT		Hugo	Délégué titulaire	X		
3	METUA		Pierrot	Délégué titulaire	X		
4	PAPAURA		Gervais	Délégué titulaire	X		
5	LENOIR		Patricia	Délégué titulaire	X		
6	PUNUA	TAAE	Sonia	Délégué titulaire	X		
7	FENUAITI		Roonui	Délégué titulaire	X		
8	TEIKIOTIU		Anne	Délégué titulaire	X		
9	TEFAAORA		Taute	Délégué titulaire	X		
10	TEAHU		Tahia	Délégué titulaire	X		
11	ALPHA		Tearii Te Moana	Délégué titulaire	X		
12	SANGUE		Alain	Délégué titulaire	X		
13	DOOM		Tamatoa	Délégué titulaire	X		
14	TAHUAITU		Richmond	Délégué titulaire	X		
15	VERGNHES		Clément	Délégué titulaire	X		
16	FLOHR		Henri	Délégué titulaire	X		
17	TEHOTU		Abel	Délégué titulaire	X		
18	TAGAROA		Philippe	Délégué titulaire	X		
19	TAMARII		Georges	Délégué titulaire		X	TENAURI Tera
20	THUILLIER		Michel	Délégué titulaire	X		
21	HAMBLIN		Tetuanui	Délégué titulaire	X		
22	TARIHAA		Jonathan	Délégué titulaire	X		
23	TAURAAATUA	SAINTE SAËNS	Charline	Délégué titulaire	X		
24	MATI		Arthur	Délégué titulaire	X		
25	POAREU	TUPANA	Roniui	Délégué titulaire	X		

**Indication sur le résultat du vote :**

Présents	25
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française, notamment son article L 5211-2 ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté HC n° 125/IDV du 04 décembre 2020 portant fixation du périmètre d'une nouvelle communauté de communes regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- Vu** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHEĀMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes TEREHEĀMANU ;
- Vu** le tableau des délégués de la communauté de communes TEREHEĀMANU ;
- Vu** l'article A 311-6 du code polynésien des marchés publics ;
- Vu** la liste des membres de la CAO enregistrée le dimanche 07 février 2021 ;
- Vu** délibération n° 05/CCT/21 du 12/02/2021 fixant les conditions de dépôt des listes en vue d'une nouvelle élection des membres de la commission et de leurs suppléants ;

**Considérant** qu'il appartenait au Maire de la commune de Taiarapu-Est, par lettre n° 01/CCT/2021 du 04 février 2021, de convoquer la première séance du conseil communautaire, selon les modalités du Conseil d'État, 9ème - 10ème chambres réunies, 25/10/2017, n° 410195.

**Considérant qu'**au regard l'article A 311-6 du code polynésien des marchés publics, il appartient au conseil communautaire de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats à la commission d'appel d'offres. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

**Considérant qu'au regard des** dispositions de l'article LP 311-4 et A 311-5 et suivants du code polynésien des marchés publics, il y a lieu de procéder à l'élection, sur la même liste, des 5 membres titulaires, et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres sachant que le Maire ou son représentant en est membre d'office.

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont élus membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours de la communauté de communes TEREHEĀMANU :

- **Président : M. Tearii Te Moana ALPHA**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	
1.	M. Taute TEFAAORA
2.	M. Abel TEHOTU
3.	M. Roniu TUPANA
4.	M. Tamatoa DOOM
5.	M. Pierrot METUA
<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>	
1.	M. Richmond TAHUAITU
2.	Mme Charline SAINT SAËNS
3.	Mme Anne TEIKIOTIU
4.	M. Michel THUILLIER
5.	M. Gervais PAPAURA

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa notification au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Président de la communauté de communes TEREHEAMANU certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,**



